



Succession ou donation

Par Patty

Bonjour et meilleurs voeux

Mes parents sont divorcés depuis 15 ans mais ils n'ont pas vendu leur maison. Mon père en a laissé l'usufruit à ma mère.

A l'heure actuelle, mon père voudrait me donner ses parts.

Est-ce que je devrais payer des droits de succession au moment de la donation de mon père et par la suite en repayer au décès de ma mère ?

serait-il plus avantageux pour moi si mes 2 parents me donnent leurs parts de leur vivant ?

Dans l'attente

Cordialement

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Je reprends dans l'ordre

Votre père ne peut vous donner que la nue-propiété, qui est évaluée selon l'âge de votre mère..

Exemple entre 71 et 81 ans, 30% de valeur d'usufruit, donc 60%...

Vous bénéficiez d'un abattement de 100.000 euros et ne paierez des droits (une fois pour toute) que sur l'excédent.

Je pourrais vous faire une évaluation si vous indiquez une valeur du bien et l'âge de votre mère.

Oui, vous payerez des droits de successions au décès de votre mère, mais **UNIQUEMENT** sur ce qui lui appartient (abattement 100 k? également).

Si elle vous donnait également sa part, même raisonnement, que pour votre père, dans les calculs.

Par janus2

Mon père en a laissé l'usufruit à ma mère.

Bonjour,

De quelle façon cela s'est-il fait ? Parlez-vous bien d'usufruit (qui suppose le démembrement du bien) ou d'un simple usage ?